

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 01/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin,

L'associé unique de la société SBSH GROUPE,

A savoir :

Monsieur Stanislas HECK, né le 12/06/1977, de nationalité française, domicilié au 33 boulevard de Jardy à Marnes-la-Coquette (92430),

Ci-après désigné « l'Associé Unique »

Détenant la totalité des 4300 parts composant le capital social de la société, représentant 100% du capital et des droits de vote,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social
2. Modification de l'article 4 des statuts, relatif au siège social
3. Adoption des nouveaux statuts dans leur intégralité
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'associé Unique décide de modifier l'article 3 des statuts date du 01/10/2020, relatif à l'objet social de la société.

L'objet social était rédigé comme suit :

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers :

- Le conseil en marketing, publicité, achat d'espace publicitaire et organisation, notamment dans le domaine de l'immobilier ;
- L'acquisition et la gestion de participations dans toutes sociétés créées ou à créer ;
- Le conseil et l'assistance dans les domaines administratifs, comptables, financiers des sociétés filiales ;
- Le conseil en gestion financière et patrimoniale ;

SBSH Groupe

SARL au capital social de 2 150 000€
33 Boulevard de Jardy · 92430 Marnes-la-Coquette · Tél. : 01 30 82 95 95
R.C.S Versailles 879 124 667

- Toutes activités liées à l'achat, la vente, la location ou la rénovation des biens immobiliers, ainsi que la gestion desdits biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de sociétés filiales ;
- La participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique ;
- Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe.

L'objet social est désormais modifié et remplacé comme suit :

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers :

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes ses sociétés : la direction, la gestion et la coordination de ses sociétés filiales ou participations, détenues directement ou indirectement, ayant une activité économique ;
- Le conseil en marketing, publicité, achat d'espace publicitaire et organisation ;
- L'acquisition et la gestion de participations dans toutes sociétés créées ou à créer ;
- Le conseil et l'assistance dans les domaines administratifs, comptables, financiers des sociétés filiales ;
- Le conseil en gestion financière et patrimoniale ;
- La recherche de sponsor pour le compte de clients et mise en relation commerciale ;
- Toutes activités liées à l'achat, la vente, la location ou la rénovation des biens immobiliers, ainsi que la gestion desdits biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de sociétés filiales ;
- La création de club deal et investissement participatif, ainsi que prise de participation dans des projets économiques de sociétés en France comme à l'étranger sous restriction du domaine d'activité ;
- La participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique ;
- Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts du 01/10/2020, relatif au siège social de la société.

Le siège social était précédemment établi au 39C avenue Lucien René Duchesne à La Celle-Saint-Cloud (78170).

Le siège social est désormais transféré au 33 boulevard de Jardy à Marnes-la-Coquette (92430).

Cette résolution est adoptée.

SBSH Groupe

TROISIEME RESOLUTION

L'associé Unique décide d'adopter les nouveaux statuts tels que refondus en date du 01/06/2026 portant uniquement sur les modifications des articles 3 et 4 comme précisé dans les précédentes résolutions.

Les nouveaux statuts sont signés ce jour et prennent donc effet au 01/06/2026.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative auprès du Registre du commerce et des sociétés compétent et de tout autre organisme, et généralement de faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour donner effet aux décisions prises dans les résolutions précédentes.

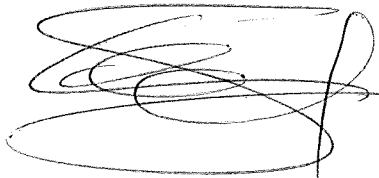
Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé Unique.

Fait à Marnes la Coquette, le 01 juin 2026

L'Associé Unique,
Stanislas HECK



Monsieur Stanislas HECK

